

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance ordinaire du 30 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le trente janvier, à 11 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Françoise DODDI-POUYET.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice	11
Présents	6
Pouvoirs	3
Votants	9

Présents :

Françoise DODDI-POUYET, Michèle PRIEUR, Carole OUVRARD, Claudette SERGENT, Colette BENOIST, Marie-Noëlle LE BEUZ

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Nathalie LALLIER a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Bernard PINGUET a donné pouvoir à Claudette SERGENT, Claude LABBE a donné pouvoir à Michèle PRIEUR

Absent(s) excusé(s) :

Catherine REYT, Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Leslie VEFFOND

DELIBERATION N° DEL_2026_002

OBJET: AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Madame Françoise DODDI-POUYET, Vice-Présidente du CCAS, expose,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est régulièrement sollicité pour venir en aide aux administrés en difficulté.

A ce titre, les travailleurs sociaux transmettent les demandes au secrétariat du CCAS, afin qu'elles puissent être examinées en commission permanente de façon anonyme.

Ces commissions se réunissent chaque 1^{er} et 3^{ème} mardi du mois.

Il convient d'autoriser Madame la Présidente du CCAS à prendre acte des résultats de ces commissions qui ont lieu suite à la saisine des travailleurs sociaux.

Le Conseil d'Administration du CCAS ayant entendu l'exposé de Madame Françoise DODDI-POUYET,

VU les dossiers présentés et les attributions accordées entre le 2 décembre 2025 et le 20 janvier 2026,

Après avoir délibéré **à l'unanimité**,

PREND ACTE des aides suivantes :

- 1) Bons alimentaires d'un montant de 210 € pour les mois de décembre 2025, janvier 2026 et février 2026.
- 2) Aide financière de 71,43 € concernant les frais liés à la restauration scolaire et les frais périscolaires.
- 3) Bons alimentaires d'un montant de 210 € pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026.
- 4) Une allocation d'un montant de 50 € pour les personnes handicapées.
- 5) Aide financière de 202 € concernant les frais liés à une expertise médicale, versée au professionnel de santé.
- 6) Un revenu minimum étudiant d'un montant de 700 €.
- 7) Aide financière de 26,85 € concernant l'achat de nourriture pour animaux, à renouveler si nécessaire.
- 8) Aide financière de 257,38 € versée directement à un prestataire d'énergie.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, le 30 janvier 2026.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Nathalie Lallier.